
Adresse du conseil d'administration du district de Montargis qui félicite la Convention de ses travaux et sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil d'administration du district de Montargis qui félicite la Convention de ses travaux et sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 307;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36085_t2_0307_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

connoître à l'avenir d'autre culte que celui de la raison, de la liberté, de l'égalité (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[St-Affrique, 27 frim. II] (3)

« Législateurs,

Vous avez terrassé les maîtres et les tyrans et élevé sur les ruines du despotisme les chars de la vertu. Ils sont supportés par les colonnes de la liberté, vous êtes sur ces mêmes chars et votre voix se fait entendre jusques dans la chaumière des sans culottes.

La morale des loix et la raison ont succédé à la superstition et au mensonge. Déjà les exemples républicains dont vous êtes sans cesse les témoins ont produit dans nos montagnes les effets que le philosophe attendoit depuis longtemps; vous allez les connoître en prenant lecture de la délibération qu'a prise la municipalité de Gozon dans sa séance du 18 de ce mois. Elle vient d'adopter pour culte la Liberté et de dédier le temple qui avoit si long-tems servi à l'entretien de l'erreur à la célébration des fêtes civiques.

Nous avons reçu les dépouilles du fanatisme, elles vous parviendront avec d'autres que les municipalités se disposent à nous adresser.

Continuez, Législateurs, et ne quittez votre poste qu'au moment où les tyrans étrangers qui respirent encore auront sur l'échafaud expié leurs crimes comptés par chacun des jours de leur vie.»

GUIRAUD.

[Extrait des délibérations de la comm. de Gozon, 18 frim. II] (4)

Au lieu des Costes, chef lieu de la municipalité de Gozon, à 11 heures du matin, ont été assemblés en Conseil général de commune, au lieu ordinaire de leurs séances, les c^{ms} Bapt. Toulouze, maire, J. Crebassa, off. mun., Pons, off. mun., J. Decup, J. Bouat, P. Daurès, Ant. Bonnafous, Louis Craynel, Jaques Balard, notables, et Ant. J. Fabre, procureur de la commune.

Un membre a dit : le moment n'est pas éloigné, où le régime de la nature triomphera dans toute la République et sur l'entière surface du globe, comme celui de la liberté et de l'égalité. Il est temps que l'homme sorte de l'avilissement où l'avoit plongé une foule de dogmes religieux l'un plus absurde que l'autre, et alors l'homme sera rendu à la nature par son créateur.

Notre attachement aux principes révolutionnaires nous a fait accepter avec reconnaissance le curé que l'assemblée électorale nous a donné, et notre fermeté a forcé le vicaire que nous avions au commencement de la révolution à prêter son serment. Aujourd'hui que les prêtres ne sont plus utiles à la Révolution et que nous sommes de(s)cillés sur leur sacr(é)e morale, je demande que l'assemblée s'occupe à l'instant du renvoi du curé qu'un pur charlatanisme retient dans une place qu'il devroit avoir abjurée à l'exemple de tant d'autres. L'assemblée dictée par une philosophie naturelle, considérant qu'il est temps d'écraser sans retour toutes les têtes de l'hydre religieux qui comprimoit la raison

et qui n'avoit cessé depuis dix-huit siècles d'ex-citer des disputes dangereuses et sanguinaires.

Qu'il est urgent que le charlatanisme cesse d'être prêché dans une commune véritablement révolutionnaire. Ouï le procureur de la commune, il a été unanimement délibéré :

1° que l'assemblée fait le serment de ne reconnoître à l'avenir d'autre culte que celui de la Raison, de la Liberté et de l'Egalité.

2° que le citoyen Thomas, curé de la commune sera renvoyé et qu'il ne sera plus permis, à aucun prêtre de faire des cérémonies dans la ci-devant église de Gozon, qui portera désormais le nom de temple de la Liberté.

3° qu'il sera gravé en toutes lettres sur la porte du temple de la Liberté, ces mots (la Liberté, l'Egalité et la Raison).

4° que le maire demeure chargé de faire emporter de suite toute l'argenterie des ci-devant églises de Gozon, Melvieu, La Fosse et St Victor, ornements et toute espèce de matière qui pourra être utile à la République, de tout quoi il dressera inventaire.

5° Que les d. effets seront sans délai adressés au directoire de district pour être par ce dernier, l'argenterie envoyée à la Convention, les autres matières aux fonderies à canon et les ornements vendus au profit de la République.

6° Enfin que copie de la présente délibération sera incessamment adressée à la Convention, au district, et notifiée au curé pour qu'il ait à s'y conformer, pour ce qui le concerne.

Signés qui ont sçu le faire, les autres, de ce interpellés, ont dit ne sçavoir : B. Toulouze (maire), J. Crebassa (off. mun.), Pons (off. mun.), J. Bouat, P. Daurès (notables), Louis Craynel (not.), Ant. J. Fabre (présid. de la comm.).

19

Le conseil d'administration du district de Montargis félicite la Convention nationale de ses travaux, et particulièrement sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Montargis, 21 niv. II] (3)

« Législateurs,

Par votre décret du 14 frimaire, vous avez organisé le gouvernement révolutionnaire; cette loi salutaire en faisant trembler l'aristocratie et en déjouant les projets liberticides des traîtres et des ennemis intérieurs de la République, assure à jamais le triomphe de notre liberté.

Continuez, Législateurs Montagnards, à défendre la cause du peuple, et en agréant l'expression de la reconnaissance nationale, comptez sur nos efforts, à maintenir l'exécution de cette loi, et recevez notre serment que nous ne cesserons de vous réitérer, de mourir à notre poste, et d'être fidèles jusqu'à notre dernier soupir à la République une et indivisible.»

P. BARDIN, DESY, LAVINETTE (secrét.), BONNAUD, APPERT, J. DUPOMMION, MESANGE (agent nat.), DORVET (présid.).

(1) P.V., XXIX, 236.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t).

(3) (4) C 288, pl. 876, p. 18, 19.

(1) P.V., XXIX, 236.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (2^e suppl^t).

(3) C 288, pl. 887, p. 7.